



Toute la documentation doit être traduite par le Ministère des Affaires étrangères du Mali

**VISA SCHENGEN DE CONJOINT DE CITOYEN ESPAGNOL DONT LE MARIAGE EST
ENREGISTRÉ DANS LE REGISTRE DE L'ÉTAT CIVIL ESPAGNOL**

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

1. Formulaire de demande de visa Schengen dûment rempli et signé.
2. 2 Photos actuelles, fond blanc, jointes au formulaire de demande de visa (les photographies prises avec chapeau, foulards, casquettes pour femmes ne seront pas acceptées.)
3. Document national d'identité malien, dans le cas des étrangers, certificat de résidence du pays.
4. Passeport ou document de voyage valable pour l'Espagne pour une période d'au moins quatre mois.
5. Photocopie de la pièce d'identité nationale du conjoint de nationalité malienne.
6. Photocopie de la carte NINA du conjoint de nationalité malienne.
7. Acte de naissance (volet3) du conjoint de nationalité malienne.
8. Copie littérale de l'acte de naissance du conjoint de nationalité malienne, légalisé par le tribunal et le Ministère des Affaires Etrangères du Mali.
9. Certificat littéral de mariage, délivré par l'état civil espagnol ou par l'autorité espagnole compétente.
10. Livre de famille espagnol, copie conforme à l'original.
11. **Si le mariage n'a pas été enregistré dans le registre civil consulaire de l'ambassade d'Espagne à Bamako, vous devez fournir l'acte de mariage littéral établi au cours des 6 derniers mois par le registre civil correspondant.**
12. Copie de la carte d'identité nationale du conjoint de l'UE.
13. Copie de toutes les pages du passeport du conjoint de l'UE.
14. Certificat de naissance littéral du conjoint de l'UE.
15. Certificat d'inscription du conjoint de l'UE.
16. Certificat de manifestation notariée du conjoint de l'UE résidant en Espagne déclarant la liste de tous ses enfants, nom, prénom, date et lieu de naissance de chacun d'eux, précisant le nom et le prénom de la (des) mère(s) respective(s) et leur situation matrimoniale actuelle.
17. Un certificat médical du ou des demandeurs confirmant officiellement qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie de quarantaine désignée par le Règlement sanitaire international (choléra, peste, fièvre jaune et typhoïde) ou d'une autre maladie ayant un impact grave sur la santé publique.
18. Certificat de casier judiciaire au nom du/des demandeur(s) délivré par les autorités du pays dans lequel le demandeur a séjourné au cours des 5 dernières années, légalisé par le tribunal et le Ministère des Affaires Etrangères du Mali ou du Burkina le cas échéant.
19. Ce visa est gratuit.

Note Importante :

1. Tous les certificats doivent être récents (au moins de 3 mois).
2. L'intéressé doit soumettre le dossier complet et traduit en espagnol par le ministère des Affaires étrangères, les traductions doivent être complètes, exactes et fidèles.



3. La demande de visa doit être demandée PERSONNELLEMENT, après avoir demandé un rendez-vous à l'avance.
4. La simple présentation d'une demande de visa ne donne pas le droit de l'obtenir.
5. Tout document complémentaire peut être demandé par la section consulaire.
6. L'Ambassade d'Espagne au Mali et au Burkina Faso ne travaille pas avec des agents, des agences de voyages ou des intermédiaires.